

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2020-068**

L'an deux mille vingt, le 11 juillet à 10 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Monique PLAZZI, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Marie-Madeleine LORIN, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Annie ARNAUD, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Pierre ROUX, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Patrick DELAGE, M. Jacques BLONDY, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Philippe SUDRAT, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Ludovic TURPIN, M. Patrick DARY, Mme Christiane BARRY, M. Alain BLONDY, M. Laurent GORYL, M. François BOISSERIE et Mme Sandrine FUSADE conseillers communautaires.

OBJET :

Désignation des
représentants aux organismes
extérieurs au scrutin public

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Pascale BRACHET, Mme Stéphanie TOESCA, Mme Céline BOYARD et Mme Delphine PERRIER-GAY.

Marie-Pascale BRACHET donne pouvoir à Sandrine FUSADE
Sandrine TOESCA donne pouvoir à Sandrine FUSADE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETAIRE : Sandrine FUSADE

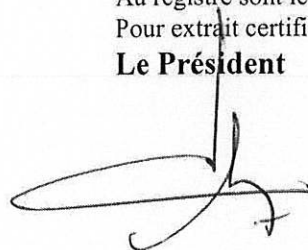
Vu les articles L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs doivent être désignés au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut à l'unanimité décider par délibération de procéder par un vote au scrutin public ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de,

- **désigner** au scrutin public les représentants au sein des organismes extérieurs.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200711-DC2020530163-
DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Le Président :

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.